

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle municipale de Saint-Honoré-de-Shenley sise au 499 rue Principale, le 13 février 2008 à 20h10.

Sont présents à cette session :

Siège no 1 Monsieur Richard Vermette
Siège no 3 Monsieur Luc Poulin
Siège no 4 Monsieur Mario Breton
Siège no 5 Monsieur Denis Champagne
Siège no 6 Monsieur Eric Lapointe

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur Herman Bolduc.

Madame Edith Quirion, Directrice Générale - Secrétaire-Trésorière, agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire, Monsieur Herman Bolduc, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2008-02-31

Il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION : RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT # 53-2006 VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE (POUR UNE AIDE FINANCIÈRE OU UN CRÉDIT DE TAXES) À CELUI DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
4. AUTRES ITEMS :
 -
 -
 -
 -
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. CLÔTURE DE LA SESSION

3. ADOPTION : RÈGLEMENT MODIFIANT
L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT # 53-2006 VISANT LA
CRÉATION D'UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE
(POUR UNE AIDE FINANCIÈRE OU UN CRÉDIT DE
TAXES) À CELUI DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU
QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY

AVIS DE MOTION

Le conseiller Monsieur Eric Lapointe donne un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant l'article 2 du règlement 53-2006 visant la création d'un programme complémentaire (pour une aide financière ou un crédit de taxes) à celui de la société d'habitation du Québec.

RÈGLEMENT NUMÉRO 67-2008

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT
53-2006 VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME
COMPLÉMENTAIRE (POUR UNE AIDE FINANCIÈRE OU
UN CRÉDIT DE TAXES) À CELUI DE LA SOCIÉTÉ
D'HABITATION DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les coûts de réalisation du projet de la construction du bloc appartement par l'organisme sans but lucratif, Les Défis St-Honoré, peuvent être moindre que l'évaluation;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier l'article 2 du règlement 53-2006 afin de diminuer la contribution monétaire advenant une baisse des coûts de réalisation;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la session régulière du 5 février 2008 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Eric Lapointe, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité que la municipalité adopte le règlement portant le numéro 67-2008 se lisant comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la viabilité du projet et tel qu'établit à la demande d'aide financière par l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec, la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley s'engage à effectuer un don monétaire d'un

maximum de soixante-neuf milles (69 000 \$)
dollars à l'organisme « Les Défis St-Honoré ».

« ENTRÉE EN VIGUEUR »

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément
à la loi.

Il modifie l'article 2 du règlement 53-2006 portant sur le présent
sujet.

Passé et adopté par le conseil municipal lors de la session spéciale
tenue le 13 février 2008 et signé par le maire et la directrice générale
- secrétaire-trésorière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ APRÈS LECTURE

HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRES.

4. AUTRE ITEMS :

Aucun point ne fut ajouté.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

6. CLÔTURE DE LA SESSION

2008-02-32

Il est proposé par Monsieur Richard Vermette, appuyé par Monsieur
Mario Breton et résolu à l'unanimité de mettre fin à la séance. Il est
20h20.

HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.